



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 1190

Texte de la question

M Lucien Guichon rappelle à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement que l'article L III-I du code de la mutualité précise : « Les mutuelles sont des groupements à but non lucratif qui, essentiellement, au moyen des cotisations de leurs membres, se proposent de mener, dans l'intérêt de ceux-ci ou de leur famille, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide en vue d'assurer notamment : 1o la prévention des risques sociaux liés à la personne et la réparation de leurs conséquences ; 2o l'encouragement de la maternité et la protection de l'enfance, de la famille, des personnes âgées ou handicapées ; 3o le développement culturel, moral, intellectuel et physique de leurs membres et l'amélioration de leurs conditions de vie. Il lui demande s'il existe des contrôles permettant de vérifier que les mutuelles réservent bien à leurs seuls adhérents, leurs avantages, prestations et services.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, rappelle à l'honorable parlementaire qu'en application des articles L 531-1 et R 531-1 du code de la mutualité le contrôle de l'Etat sur les mutuelles s'exerce dans l'intérêt des membres de celles-ci, qu'elles doivent transmettre annuellement des états retraçant leurs situations comptable et financière et qu'elles peuvent faire l'objet de tous contrôles sur pièce ou sur place jugés utiles.

Données clés

Auteur : [M. Guichon Lucien](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1190

Rubrique : Mutuelles

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1988, page 2271